

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de ville de Vénissieux, il est prévu la requalification des espaces extérieurs du centre commercial Vénissy liés à la réalisation d'un pôle de services publics.

Par délibération en date du 25 janvier 2000, vous avez approuvé cette opération et son financement.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de cette action, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, est estimé à 4 007 700 F TTC avec le financement suivant :

- Etat	1 120 000 F
- Commune	600 000 F
- Communauté urbaine	2 287 700 F

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit :

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la commune de Vénissieux fixant notamment les modalités de versement par la Commune de sa participation financière de 600 000 F.

2° - La recette attendue sera inscrite dans les autorisations de programme de 2001 ou à inscrire pour l'année 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,